



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Janvier 2010

DOSSIER N° 11 :
ENQUETE PUBLIQUE
RESTRUCTURATION ET LA MISE
AUX NORMES DE LA FILIERE
TRAITEMENT DES EAUX DE LA
STATION D'EPURATION
LOUIS FARGUES A BORDEAUX

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Janvier 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME MACERON (à M. BLADOU), M. BARRIER (à MME DESON), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent : M. Michel VINCENT (pour les dossiers N° 1 à 5)

Secrétaire : MME THIBAUDEAU

**DOSSIER N° 11 : ENQUETE PUBLIQUE
RESTRUCTURATION ET LA MISE AUX NORMES DE LA FILIERE
TRAITEMENT DES EAUX DE LA STATION D'EPURATION
LOUIS FARGUES A BORDEAUX**

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Une enquête publique est ouverte par la Préfecture du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 sur les communes sises dans un périmètre de 3 km autour du site ainsi que toutes les communes dont les effluents collectés sont dirigés et traités dans la station d'épuration Louis Fargues à Bordeaux.

La station actuelle, mise en service en 1974, fonctionne selon un procédé de traitement biologique par boues activées.

Le 18 juillet 2007, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris pour la mise en conformité des ouvrages de la filière de traitement des eaux, ceci conformément à la directive Européenne des Eaux résiduaires du 21 mai 1991.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, pour intégrer les accroissements de population, améliorer la fiabilité des installations et permettre de traiter la pollution générée par temps de pluie, la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage d'augmenter la capacité de traitement de cette station à l'horizon 2030, suivant les normes européennes.

La station collectera et traitera les eaux usées des communes de Bordeaux, Le Bouscat, Eysines, Pessac, Talence.

Dans le cadre de la restructuration de cette station, une unité de stockage de bio-gaz équipée d'une torchère de sécurité et une unité de cogénération de ce bio-gaz en vue de sa transformation en énergie électrique et thermique (séchage des boues) seront mises en place ; ces ouvrages sont soumis à autorisation préalable au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet présenté ne peut qu'apporter des améliorations vis à vis de l'ensemble des enjeux environnementaux : qualité des rejets, nuisances sonores olfactives vis à vis des tiers, respect du milieu faune, flore, revalorisations énergétiques etc...

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet ; cet avis devant parvenir à Monsieur le Préfet, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, accompagné du certificat constatant l'affichage.

Compte tenu de la teneur et des conclusions du rapport ci-joint, rédigé le 17 décembre 2009 par Monsieur VERNOUX, Inspecteur du Service Hygiène et Santé, je vous propose d'émettre un avis favorable, sous réserve du respect de toutes les prescriptions imposées par les services de la DRIRE et le SDIS.

L'Avis du Conseil Municipal doit être rendu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête qui se termine le 15 janvier 2010.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 26 Janvier 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET

SERVICE HYGIENE ET SANTE

☎ : 05 57 22 26 85

☎ : 05 57 22 26 89

Le 17 décembre 2009

N/REF BV/RL

PROPOSITION DE RAPPORT CONCERNANT LES DEUX DOSSIERS SOUMIS A ENQUÊTE
PUBLIQUE CONJOINTE ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET LA MISE AUX NORMES DE LA FILIERE
TRAITEMENT DES EAUX DE LA STATION D'EPURATION LOUIS FARGUES A BORDEAUX**

Ce projet de mises aux normes de la Station d'Épuration est à la fois soumis à Autorisation préalable et enquête publique :

- ☐ Au titre de la loi sur l'Eau en tant que station d'épuration d'agglomération devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600kg de DB05/J et en tant que déversoirs d'orage sur une collecte d'eaux usées destiné à collecter un flux polluant supérieur à 600kg de DB05/J
- ☐ Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour exploitation d'une installation de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, des produits autres que du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfié, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse.

L'Avis du Conseil Municipal est requis et une enquête publique ouverte par la Préfecture va se dérouler du 14 décembre 2009 au 15 janvier 2010 sur les communes sises dans un périmètre de 3 km autour du site ainsi que toutes les communes dont les effluents collectés sont dirigés et traités dans cette station

Le public est avisé de cette enquête par affichage et voie de presse régionales.

La station d'épuration actuelle mise en service en 1974, fonctionne selon un procédé de traitement biologique par boues activées, sa capacité nominale de traitement est de 185000 équivalents habitants, par temps sec.

Le 18 juillet 2007, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris pour la mise en conformité des ouvrages de la filière du traitement des eaux, ceci conformément à la directive Européenne des Eaux résiduaires du 21 mai 1991.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, pour intégrer les accroissements de population, améliorer la fiabilité des installations et permettre de traiter la pollution générée par temps de pluie soit en direct soit après passage dans les bassins de stockage, de pollution, la Communauté Urbaine de Bordeaux envisage d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration afin de traiter à l'horizon 2030 suivant les normes européennes, la pollution des eaux d'un débit de référence de 367000 EH et de 477000 EH avec le sur débit en temps de pluie.

La station collectera et traitera les eaux usées des communes de Bordeaux, le Bouscat, Eysines, Pessac, Talence ; le rejet actuel en Garonne est conservé et représentera 3% du débit en période d'étiage

Dans le cadre de la restructuration de la station, une unité de stockage de bio-gaz équipée d'une torchère de sécurité et une unité de cogénération de ce bio-gaz en vue de sa transformation en énergie électrique et thermique (séchage des boues) seront mises en place ; ces ouvrages sont soumis à autorisation préalable au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

L'Étude d'Impact : Dossier Loi sur l'EAU

L'étude d'impact jointe au dossier analyse et identifie les nuisances susceptibles de résulter du projet et prescrit les mesures et dispositions à prendre pour limiter, éviter les dommages qui peuvent en résulter et affecter l'environnement

Au vu de l'étude présentée, le rejet ne devrait pas dégrader la qualité des eaux de la Garonne et compromettre les objectifs du SDAGE et SAGE Estuaire même en période d'étiage du fait des phénomènes de marées.

En ce qui concerne le risque inondation, la création d'un bassin de rétention de 22000m³ pour recevoir les eaux pluviales, permettra de gérer de façon satisfaisante les eaux pluviales du site et celles reçues par le réseau unitaire

En ce qui concerne la filière de gestion des boues et matières de curage, les quantités de déchets produits, leur devenir et la cohérence avec le Schéma Départemental de Gestion des Déchets de la Gironde devront être recherchés.

Le projet étant concerné par le site Natura 2000 de la Garonne, le dossier présente l'étude d'impact sur les espèces et habitats concernés. Il y a peu ou pas d'impact notable des rejets de la station

Dans son avis, l'autorité environnementale, (la DIREN) précise que le projet est par lui-même favorable pour l'environnement, que les dispositifs de traitement mis en œuvre permettront de respecter la qualité des eaux telles que définies dans le SDAGE du Bassin ADOUR-GARONNE 2010-2015. La situation sera nettement améliorée par rapport à l'existant.

ETUDE D'IMPACT – DOSSIER INSTALLATION CLASSEE

L'Etude présentée prend en compte les différents aspects du projet : chantier – exploitation et remise en état des lieux.

Il mentionne les principales mesures existantes ou envisagées pour supprimer ou réduire les incidences et les nuisances résultant de l'activité.

- En matière d'odeur : Captage et traitement des flux d'air susceptibles de générer des nuisances olfactives.
- En matière d'énergie : Valorisation du bio-gaz ; mise en place de panneaux solaires et d'une pompe à chaleur .
- En matière de consommation d'eau ; Production d'eau industrielle filtrée et désinfectée, (arrosage, lavage ...) et d'une autre non désinfectée pour refroidissement des condensats de séchage.
- En matière de bruit ; Mise en place de traitements acoustiques sur les équipements bruyants : isolation phonique, capotages, pièges à sons, sas etc...
- En matière de pollution des sols : Les déchets générés font l'objet d'un tri puis collectés et enlevés par des sociétés agréées en vue de leur revalorisation ou élimination

ETUDE DE DANGERS – DOSSIER INSTALLATION CLASSEE

Cette étude analyse les risques présentés par les installations et les stockages en cas de pannes, de dysfonctionnements, d'accidents ou d'incidents

Elle identifie différents scénarios de risques d'incendie, d'explosion due à la présence de bio-gaz, envisage leurs conséquences et les moyens à mettre en œuvre pour en réduire leurs probabilités et les effets

L'Avis du Service Départemental Incendie et de Secours sera très important et déterminant pour valider et apprécier la pertinence des mesures proposées par l'exploitant

Le projet présenté ne peut qu'apporter des améliorations vis à vis de l'ensemble des enjeux environnementaux : qualité des rejets, nuisances sonores olfactives vis à vis des tiers, respect du milieu faune, flore, revalorisations énergétiques etc .

L'exploitant sera invité à respecter les prescriptions et consignes de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation qui lui sera délivré par la DRIRE ainsi que les consignes du Service Départemental Incendie et de Secours en ce qui concerne la prévention des risques incendie et explosion.

L'Avis du Conseil Municipal doit être rendu au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête qui se termine le 15 janvier 2010.

Le dossier complet est tenu à disposition de Messieurs les Elus pour consultation à la Direction des Services Techniques

B VERNOUX
Inspecteur de Salubrité,
Service Hygiène & Santé,